

Département de la Mayenne



# LOIGNE SUR MAYENNE

Elaboration du Plan Local  
d'Urbanisme

6c

**PERIMETRE DES SECTEURS  
RELATIFS AU TAUX DE LA  
TAXE D'AMÉNAGEMENT**

---



## **Taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de Loigné sur Mayenne**

Le taux de la taxe d'aménagement est fixé sur l'ensemble du territoire de Loigné sur Mayenne :

- à 1,5% pour le taux communal,
- à 1,3% pour le taux départemental,
- à 0,4% au titre de la Redevance d'Archéologie Préventive.